

RÈGLEMENT NUMÉRO 007

**DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

À la séance régulière du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 1^{er} mars 2018.

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a un fonds de roulement de 200 000\$;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 468.45.7 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie peut augmenter son fonds de roulement, pour totaliser un montant de 300 000\$;

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 007, comme suit:


ARTICLE 1 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 100 000\$, pour totaliser un montant de 300 000\$.

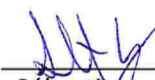
À cette fin, un montant de 100 000\$ provenant du surplus non affecté est affecté à l'augmentation du fonds de roulement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Chalifoux, président



Sébastien Lajoie, secrétaire-
trésorier